

Le 24 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Célia DUMAS, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Richard GRIFFON

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Philippe BONNEFOND, Mme Karine BREURE à M. Patrick BOUCHET, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE à M. Yves PARTRAT, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à Mme Céline CHAMPAGNON

Secrétaire : Mme Caroline ZANDER

OBJET : Création d'un poste à 70% - Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24.5/35^{ème} d'un temps complet, d'animateur du relais petite enfance, correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : informations et accompagnement des familles, des professionnels, gestion administrative du relais petite enfance, secrétariat du pôle petite enfance, enfance et jeunesse.

DELIBERATION

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'animateur du relais petite enfance dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24.5/35^{ème} soit 70%),
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait à la Fouillouse, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Caroline ZANDER



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20251124-79-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025